



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 59368

Texte de la question

M Henri Bayard rappelle à M le ministre du budget que lors d'une visite surprise récente de M le Président de la République au marché de Rungis, les professionnels de l'horticulture ont attiré son attention sur le fait que l'augmentation de la TVA de 1991 a eu de sérieuses conséquences sur cette activité. Il lui demande donc si à la suite de cette rencontre il envisage de revenir sur une mesure qui avait été très critiquée.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors du Conseil des communautés européennes du 19 octobre 1992, les États membres n'ont pas placé les produits de l'horticulture parmi les biens et services qui peuvent être soumis au taux réduit de la TVA. Cette décision confirme les conclusions du Conseil des 18 mars et 24 juin 1991. Le Conseil a accepté de laisser aux États membres, qui appliquent le taux réduit à la date de la directive, un délai de deux ans pendant lequel ils pourront maintenir ce taux à titre provisoire. Mais les États membres qui appliquent le taux normal (comme le Royaume-Uni, la Belgique ou la France) ne peuvent appliquer le taux réduit. Un retour à l'application du taux de 5,5 p 100 aux produits de l'horticulture ne peut donc pas être envisagé. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas créer de distorsion de concurrence au détriment des entreprises françaises ni nuire à leur compétitivité. En effet, les exportations sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée et taxées dans le pays où le bien est vendu. En outre, à compter du 1er janvier 1993, les règles de fonctionnement du marché unique prévoient, pour la quasi-totalité des transactions, que la TVA supportée par les produits sera celle de l'État membre où ces produits seront consommés.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59368

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2859